

TRIATHLON du Lac d'Issarles

Article 1 : Le Triathlon du Lac d'Issarles

Le Triathlon du Lac d'Issarles est organisé par le club de Aubenas triathlon, club affilié à la Fédération Française de Triathlon. Les épreuves du Triathlon du Lac d'Issarles sont affiliées à cette Fédération. L'inscription vous engage à respecter le code de la route, le présent règlement de l'épreuve et la réglementation générale de la FFTRI.

Les épreuves sont :

- 1 triathlon distance olympique (M) : 1 500m de natation, 39km avec 680mD+ de vélo et 9km de course à pied. Triathlon individuel et en relais.
- 1 Triathlon distance (S) : 750m de natation, 20km avec 320mD+ de vélo et 5km de course à pied. Triathlon individuel et en relais.

Article 2 : Accessibilité des épreuves

Le triathlon du Lac d'Issarles distance olympique (M) en individuel ou en relais est accessible aux catégories Junior, Senior et Master . Le relais est accessible aux Cadets.

Le triathlon du Lac d'Issarles distance (S) en individuel ou en relais est accessible aux catégories Cadet, Junior, Senior et Master. Le relais est accessible aux Minimes pour effectuer une seule des trois disciplines

Règlement particulier aux relais

Pour la participation en relais, les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes. Une équipe est composée au minimum de 2 personnes et au maximum de 3 personnes. Chaque participant doit transmettre, dans la zone de transition, le transpondeur qui collecte le temps de chaque participant selon sa discipline. Les personnes mineures pourront être sur le relais mais ne pourront faire la natation de la distance M.

Article 3 : Horaires

Samedi 29 juin 2024 :

16h - 19h Retrait des dossards à la salle des fêtes du Lac d'Issarles pour les 2 épreuves

Dimanche 30 juin 2024

6h - 7h30 : Retrait des dossards à la salle des fêtes du Lac d'Issarles pour les 2 épreuves

7h - 8h10 : ouverture du parc à vélos épreuve M

8h15: Briefing sur la plage de départ
8h30 : Départ de l'épreuve M sur la plage du camping
12h15 : Ouverture du parc à Vélo pour récupération du matériel
11h30 : Remise des prix du M
13h – 14h15 : Retrait des dossards pour l'épreuve S.
14h - 15h : ouverture du parc à vélos épreuves S
15h15 : Briefing sur la plage de départ
15h30 : Départ S en rolling start
17h45 : Ouverture du parc à Vélo pour récupération du matériel
17h00 : Remise des prix du S

Article 4 : Règles générales de course :

Obligation de présenter une pièce d'identité au nom de l'athlète lors du retrait des dossards. Le triathlon est sous le contrôle des arbitres officiels désignés par la FFTri, seul l'arbitre principal est habilité à traiter les réclamations. L'ordre des épreuves enchaînées est : natation, vélo, course à pied.

Aucune aide extérieure, accompagnement, abandon de matériel ou déchet durant toute l'épreuve ne sont autorisés (ravitaillement, dépannage vélo, décharge de matériel, etc.).

Nudité interdite durant toute l'épreuve, torse nu interdit lors des parties cycliste et course à pied. L'usage d'une ceinture porte dossard avec 3 points d'attache est obligatoire. Le bonnet fourni par l'organisateur est obligatoire pour la natation.

La température de l'eau sera prise par un arbitre 1 heure avant le départ et elle sera affichée sur les panneaux d'informations, ainsi que communiquée lors du briefing d'avant course. Si la température est inférieure à 12°C, la partie natation sera transformé en course à pied.

Vélo : Le parc à vélo est accessible uniquement aux concurrents et à l'organisation. Le retrait du vélo, à la fin du triathlon, est fait sur présentation du dossard ou du marquage fait lors du retrait des dossards. Seul un vélo mû uniquement par sa force musculaire et à 2 roues est autorisé (Tandem interdit). Les concurrents doivent effectuer la partie cycliste avec le dossard visible dans le dos. Celui-ci ne doit pas être modifié ou plié. Le port d'un casque de cyclisme est obligatoire.

Le respect du code de la route est impératif, sous peine de disqualification par carton rouge. L'épreuve cycliste est un contre-la-montre individuel sur route ouverte. L'aspiration d'abri derrière ou à côté d'un concurrent est interdit.

Course à pied : Les concurrents doivent effectuer la partie course à pied avec le dossard visible sur le devant. Celui-ci ne doit pas être modifié ou plié.

Triathlon distance olympique (M) Des barrières horaires sont fixées par l'organisateur pour la sécurité de tous. Le départ sur la course à pied ne sera plus possible après 12H15. Passé l'heure limite, tout participant sera mis hors course par un arbitre. Il devra rendre son dossard à l'arbitre et sa puce à un membre de l'organisation. Un concurrent mis hors course n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur. Tout concurrent souhaitant abandonner devra s'adresser directement à un membre de l'organisation sur le parcours afin de lui remettre son dossard ainsi que son transpondeur.

Le chronométrage est assuré par puce électronique, fixée à la cheville gauche. La puce de chronométrage est la propriété de l'entreprise effectuant la prestation du chronométrage. Il appartient au concurrent de s'assurer que le bracelet-puce est restitué à l'arrivée. En cas de perte ou de non remise de la puce de chronométrage, celle-ci pourra être facturée par l'organisateur (30€).

Article 5 : Environnement

Le triathlon du Lac d'Issarles se déroule dans le parc naturel régional des Mont d'Ardèche. Les concurrents doivent respecter les lieux en ne jetant pas de débris par terre en dehors des zones de propretés.

Article 6 : Droit à l'image

L'inscription inclut la cession des droits à l'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies et/ou vidéos réalisées lors de l'épreuve.

Article 7 : Protection des données Conformément à la loi "Informatique et libertés" sur la protection des données du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant et pouvant être exercées à l'adresse suivante :

triathlon.lac.issarles@gmail.com

Article 8 : Annulation des épreuves

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. En cas d'annulation pour raison de force majeure, les droits d'inscriptions seront en partie remboursés en fonction des circonstances.

Aucun remboursements ne sera fait en cas d'annulation par une décision extérieure à l'organisation.

Article 9 : Sportivité

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les arbitres et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité.

Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels (bénévoles et arbitres).

Article 10 : Classement et dotation

Tout athlète primé et absent lors des podiums ne pourra prétendre à la dotation prévue. Pour les relais, une seule personne représentant l'équipe pourra récupérer le prix.

Seront récompensés sur chaque épreuve les 3 premiers masculin et féminin au scratch, le premier relais et le dernier concurrent classé de chaque épreuve (M et S)

Article 11 : Assurance sécurité responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, d'un problème matériel, du non respect du code de la route ou des consignes de l'organisation. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte et/ou vol de matériel.